



EQUESTRIAN CANADA ÉQUESTRE

**RÈGLEMENTS ET CRITÈRES DE QUALIFICATION DES
ATHLÈTES ET DES CHEVAUX EN CONCOURS COMPLET POUR LES
CCI-L, CCI-S ET CCI**

2026

2026-02-06



TABLE DES MATIÈRES

1. Procédure et exigences pour l'autorisation des inscriptions	3
2. Critères d'admissibilité	3
3. Exigences en matière d'identification et d'enregistrement des chevaux pour les concours FEI	4
4. Processus d'inscription des athlètes et des chevaux à tous les concours FEI	5
5. Retraits	5
6. Exigences techniques de participation – athlètes et chevaux	6
7. CATÉGORIES D'ATHLÈTES FEI (Article 519 de la FEI)	7
8. Exigences minimales d'admissibilité de la FEI pour le Canada pour les CCI (article 520 de la FEI)	8
9. Dérogation aux exigences minimales d'admissibilité canadiennes	11
10. Qualification inversée (article 522 de la FEI) et retour en compétition	12
11. Pénalités pour la non-transmission, la transmission tardive ou la transmission de renseignements incomplets à Canada Équestre pour les autorisations de concourir	13
12. Exigences minimales d'admissibilité pour les Championnats et Jeux internationaux seniors	13
13. Exigences minimales d'admissibilité pour les Championnats jeunesse	13
14. Exigences minimales d'admissibilité pour les Championnats du monde de concours complet U25 de la FEI	13
ANNEXE 1	14
Abréviations / Définitions	14
Annexe 2	15
Exigences de la FEI en matière de documents d'identification pour les chevaux de propriétaires canadien(ne)s ..	15



Première version rédigée le lundi 1^{er} décembre 2025. Version finale approuvée par le groupe consultatif sur le concours complet de haut niveau le vendredi 30 janvier 2026.

Les présents critères de qualification sont établis en vertu des règlements de la Fédération Équestre Internationale (FEI). Ils peuvent donc être modifiés au cours de l'année.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

CLASSIFICATION DES ÉPREUVES FEI 2026
CCI 5*- L
CCI 4* - L
CCI 4*- S
CCI 3*- L
CCI 3*-S
CCI 2*- L
CCI 2*- S
CCI 1*

1. Procédure et exigences pour l'autorisation des inscriptions

Tous (toutes) les athlètes et chevaux du Canada doivent être approuvés par Canada Équestre (CE) avant de participer à des épreuves FEI.

L'autorisation des inscriptions se fait par le biais du portail de CE dédié aux autorisations FEI des athlètes de concours complet (<https://licence.equestrian.ca/ccicic/login.aspx>).

Les couples athlète-cheval admissibles qui ont suivi la procédure décrite ci-dessous seront approuvés par CE en vertu des règles et processus de la FEI. Les candidatures approuvées seront confirmées sur le portail dédié aux autorisations lorsque les inscriptions seront officiellement inscrites dans le système de la FEI.

La procédure et les exigences de l'autorisation des inscriptions s'appliquent à toutes les compétitions de concours complet autorisées par la FEI (CCI-L, CCI-S, CCI).

2. Critères d'admissibilité

a. Licence sportive de CE de l'athlète et du (de la) propriétaire du cheval

1. Afin d'accéder au portail dédié aux autorisations de CE, l'athlète doit détenir une licence sportive Platine de CE en règle pour l'année 2026. Pour en savoir plus, veuillez visiter le portail Mon-CE à <https://licence.equestrian.ca/myec/login?lang=fr>.
2. Le (la) propriétaire du cheval doit détenir une licence sportive Platine de CE en règle pour l'année 2026 pour que son inscription soit autorisée ou confirmée.

b. Enregistrement du cheval et de l'athlète auprès de la FEI pour 2026 et activation annuelle



1. Les athlètes et les chevaux doivent s'enregistrer auprès de la FEI pour la saison 2026.

- Les athlètes qui ne se sont jamais enregistrés auprès de la FEI peuvent consulter le lien suivant : <https://licence.equestrian.ca/feireg/login.aspx>
- Les athlètes qui se sont enregistrés auprès de la FEI en 2025 peuvent mettre leur inscription à jour pour 2026 sur leur compte Mon-CE, dans la section réservée aux licences sportives au lien suivant : <https://licence.equestrian.ca/myec/login?lang=fr>.
- Les chevaux de propriété canadienne doivent être enregistrés auprès de CE et de la FEI par leur propriétaire. Les propriétaires peuvent procéder à l'enregistrement sur leur compte Mon-CE, dans la section réservée aux licences sportives à <https://licence.equestrian.ca/myec/login?lang=fr>.
- Pour vérifier un enregistrement fait auprès de la FEI pour une personne et/ou un cheval, veuillez consulter le lien suivant (en anglais) : <https://data.fei.org/Default.aspx>.
- Le statut des chevaux de propriété canadienne doit être activé chaque année par leur propriétaire. Les propriétaires peuvent procéder à l'activation sur leur compte Mon-CE dans la section réservée aux licences sportives à <https://licence.equestrian.ca/myec/login?lang=fr>.
- Pour en savoir plus sur les exigences liées aux documents d'identification des chevaux, veuillez consulter [l'article 3](#) et [l'annexe 2](#).

3. Exigences en matière d'identification et d'enregistrement des chevaux pour les concours FEI

Les chevaux doivent détenir un document d'identification validé par la FEI. Le type de document requis dépend de plusieurs facteurs.

Pour voir un sommaire des exigences, veuillez consulter l'annexe 2.

En règle générale, des documents FEI complets (p. ex., un passeport FEI ou une carte de reconnaissance FEI ET un document d'identification validé par la FEI) sont exigés pour tout cheval participant aux concours CCI-L/CCI-S 4* ou supérieurs, et pour tout cheval de propriété canadienne participant à un concours à l'étranger.

Les chevaux dont les propriétaires sont canadien(ne)s et qui participent au niveau 1, 2* ou 3* de la FEI au Canada n'ont pas besoin d'un passeport ou d'une carte de reconnaissance de la FEI. Ils doivent toutefois détenir un [document d'identification validé par la FEI](#) (en anglais), y compris, mais sans s'y limiter, un passeport national de CE. Ils doivent également être enregistrés auprès de la FEI pour chaque année de participation au niveau FEI.*

Les chevaux ne détenant pas de document d'identification validé par la FEI DOIVENT obtenir un nouveau passeport de CE reconnu par la FEI OU un document combinant une carte de reconnaissance de la FEI et un passeport national de CE.

Tous les chevaux doivent être enregistrés annuellement auprès de la FEI. Les statuts des chevaux de propriété canadienne doivent également être activés annuellement auprès de CE.



Micropuçage des chevaux : l'implantation d'une micropuce conforme aux normes ISO 11784 et ISO 11785 est obligatoire pour tous les chevaux participant aux concours de la FEI. Le numéro de la micropuce doit être inscrit sur le passeport FEI et être enregistré auprès de cette dernière par l'entremise de CE.

Référence : <https://equestrian.ca/fr/equine-care/horse-ownership/equine-identification/>
<https://equestrian.ca/fr/equine-care/horse-ownership/equine-identification/>

4. Processus d'inscription des athlètes et des chevaux à tous les concours FEI

SOUMISSION DES INSCRIPTIONS ET DES RÉSULTATS EMA	<p>L'athlète doit confirmer son inscription avant de soumettre l'inscription et les détails des résultats (EMA) sur le portail dédié aux autorisations FEI des athlètes de concours complet de Canada Équestre.</p> <p>Le portail se trouve au lien suivant : https://licence.equestrian.ca/ccicic/login.aspx.</p> <p>Afin de soumettre l'information liée à l'inscription, l'athlète et le (la) propriétaire du cheval doivent détenir une licence sportive Platine de CE en règle pour 2026. L'athlète et le cheval doivent aussi être enregistrés auprès de la FEI pour 2026. Le cheval doit également être enregistré auprès de CE pour 2026.</p> <p>Les résultats EMA doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le nom, la date et la division de chaque épreuve concernée.- Toute l'information liée aux résultats obtenus (phase de dressage, phase de cross-country avec résultat à l'obstacle et temps, phase de saut d'obstacles). <p>ÉCHÉANCE : Les inscriptions ayant des résultats pour appui doivent être soumises avant le dernier jour de la compétition et au moins sept (7) jours ouvrables avant le début du concours. Les inscriptions tardives font l'objet d'une amende de 75 dollars canadiens.</p> <p>* Pour en savoir plus, veuillez consulter les paragraphes 7.2 et 7.3.</p>
---	--

Remarque 1 : La transmission électronique de la demande d'autorisation de concourir par le portail d'autorisation de CE pour les concours complets FEI ne constitue pas une inscription de l'athlète au concours. Il incombe à l'athlète de soumettre son inscription et de payer les droits au comité organisateur concerné.

Remarque 2 : Les inscriptions soumises la semaine du concours peuvent ne pas être validées.

5. Retraits

Si un(e) athlète ayant obtenu une autorisation de concourir se retire après la date des engagements définitifs ou s'il (elle) omet de se présenter au concours, il (elle) doit immédiatement informer le comité



organisateur et doit avertir CE par écrit à feiservices@equestrian.ca. Il (elle) est également tenu(e) de rembourser au comité organisateur toute perte financière réelle que ce dernier aura subie (par exemple les frais d'hébergement aux écuries) du fait de son retrait tardif ou de son absence. De plus, tous les frais supplémentaires imposés par le comité organisateur en raison d'une inscription tardive sont à la charge de l'athlète.

6. Exigences techniques de participation – athlètes et chevaux

Les athlètes doivent consulter les règlements de concours complet de la FEI en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et les modifications subséquentes. Voir le site Web de la FEI au www.insidefei.org (en anglais).

6.1. Principes :

Afin de participer à un concours international (FEI), l'athlète et le cheval doivent satisfaire aux exigences techniques établies par CE. L'admissibilité à concourir est déterminée par une combinaison des éléments suivants :

- 6.1.1 La catégorie d'athlète FEI (hors catégorie, FEI D, C, B, A), voir le paragraphe 6.4.
- 6.1.2 La catégorie et le niveau (étoiles) du concours.
- 6.1.3 L'obtention d'un certain nombre de résultats correspondant aux exigences minimales d'admissibilité (EMA), selon les modalités de la grille des exigences d'admissibilité (voir l'article 7).

L'athlète obtient un niveau ou un type de qualification spécifique en obtenant un certain nombre de résultats conformes aux EMA aux concours applicables. **Un comité organisateur peut, avec l'approbation de sa fédération nationale et de la FEI, imposer des épreuves de qualification supplémentaires, lesquelles doivent être publiées à l'avant-programme du concours.**

L'autorisation de concourir donnée par CE est conditionnelle à ce que l'athlète et le cheval répondent aux exigences d'admissibilité de la FEI et de CE, lesquelles peuvent être remplies lors du même concours, s'il y a lieu.

6.2 Définition d'un résultat conforme aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) de la FEI (article FEI 517)

Un résultat conforme aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) est obtenu si l'épreuve est réussie en respectant les critères minimaux de rendement suivants :

- 6.2.1 **Reprise de dressage** : obtenir un maximum de 45 points de pénalité (ou une note d'au moins 55 %).
- 6.2.2 **Phase de cross-country** :
 - réaliser un parcours sans pénalités à l'obstacle (voir l'article 7 pour les exemptions). En cross-country, le déclenchement d'au maximum un élément déformable ou l'observation d'un maximum d'un (1) drapeau manqué n'empêche pas l'obtention d'un résultat conforme aux EMA.
 - Ne pas dépasser de plus de 75 secondes le temps optimal fixé pour franchir le parcours de cross-country aux concours 1*, 2*, 3* et 4* (30 points de pénalité) et de plus de 100 secondes le temps optimal aux concours 5* (40 points de pénalité).
- 6.2.3 **Phase de saut d'obstacles** : encourir au maximum 16 points de pénalité à l'obstacle.



Remarque : les résultats conformes aux MER obtenus avant 2017 sont comptés conformément aux règlements en vigueur à ce moment.

6.3 Période de validité des résultats correspondant aux exigences minimales d'admissibilité (article FEI 518)

Les résultats EMA doivent être obtenus au moins 24 jours avant l'épreuve de cross-country du concours (CCI-L ou CCI-S) pour laquelle elle est requise si ces EMA sont atteints à un CCI-L.

7. CATÉGORIES D'ATHLÈTES FEI (Article 519 de la FEI)

La FEI divise les athlètes en catégories (hors catégorie ou catégorie internationale D, C, B ou A) selon les critères de performance qui ont été satisfaits. La catégorie de l'athlète est mise à jour selon ses résultats à la fin de chaque mois, en tenant en compte des quatre dernières années et demie (4,5) en raison de l'annulation des concours durant la pandémie de COVID-19 en 2020. La catégorie de l'athlète déterminée à la fin des inscriptions finales prévaut.

Les catégories d'athlètes FEI en concours complet constituent une reconnaissance de la compétence démontrée par un(e) athlète à un certain niveau. À ces catégories correspondent les diverses exigences de participation présentées dans la grille des exigences d'admissibilité de la FEI et de CE (voir l'article 7).

Catégorie de l'athlète FEI	Critères de rendement
D	Dix (10) résultats conformes aux EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) deux étoiles ou supérieurs; ou trois (3) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) à un niveau supérieur.
C	Dix (10) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) trois étoiles ou supérieurs; ou trois (3) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) à un niveau supérieur.
B	Dix (10) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) quatre étoiles ou supérieurs; ou trois (3) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) au niveau cinq étoiles.
A	Dix (10) résultats EMA à des concours complets FEI de forme courte (CCI-S) ou de forme longue (CCI-L) quatre étoiles ou supérieurs, dont au moins trois (3) résultats EMA au niveau cinq étoiles.

Un(e) athlète qui ne satisfait pas encore aux critères susmentionnés sera inscrit comme athlète **hors catégorie**.



7.1 Exigences supplémentaires sur les CCI4*-L et CCI5*-L de la FEI (article 518.3 de la FEI)

Les chevaux qui n'ont pas complété la phase de cross-country d'un concours FEI sur une période de treize (13) mois consécutifs ou plus doivent répondre aux exigences ci-dessous avant de participer à un CCI4*-S/L ou un CCI5*-L, selon les critères suivants :

Les chevaux ayant déjà obtenu un résultat EMA en CCI4*-S ou en CCI3*-S/L :

- doivent compléter une épreuve de cross-country en CCI3*-S/L pour participer à un CCI4*-S;
- doivent compléter une épreuve de cross-country en CCI4*-S et CCI3*-S/L pour participer à un CCI4*-L.

Les chevaux ayant déjà obtenu un résultat EMA en CCI4*-L :

- doivent compléter une épreuve de cross-country en CCI4*-S pour participer à un CCI4*-L ou à un CCI5*-L.

Les chevaux ayant déjà obtenu un résultat EMA en CCI5*-L

- doivent compléter une épreuve de cross-country en CCI4*-S/L pour participer à un CCI5*-L.

*La période commence le jour de l'épreuve de cross-country du premier concours et se termine la date de l'épreuve de cross-country du concours suivant.

8. Exigences minimales d'admissibilité de la FEI pour le Canada pour les CCI (article 520 de la FEI)

8.1 Le tableau suivant présente les exigences à respecter pour obtenir une autorisation de concourir aux épreuves de la FEI de divers formats, catégories et niveaux.

- La première activation d'un élément frangible ou déformable (11 pénalités) ou un maximum d'un (1) drapeau (15 pénalités) n'affectent pas l'obtention d'un résultat EMA.
- Lorsque plusieurs résultats correspondant aux EMA sont exigés pour les concours CI et CIO, afin de répondre aux exigences minimales d'admissibilité de la FEI, l'un des résultats conformes aux EMA peut être obtenu même si 20 points de pénalité à l'obstacle ont été encourus dans la phase de cross-country. À moins d'indications contraires, aucun point de pénalité à l'obstacle n'est permis pour le cross-country selon les exigences minimales d'admissibilité de CE. Les EMA des athlètes du Canada ne doivent inclure aucun appareil frangible, aucun drapeau manqué et aucune pénalité à l'obstacle.
- Pour les grands Jeux et les championnats (y compris les CNAJ) **tous** les résultats conformes aux EMA doivent indiquer qu'aucune pénalité à l'obstacle n'a été obtenue en cross-country (exception : le premier déclenchement d'un élément déformable ou l'observation d'un maximum d'un (1) drapeau manqué n'empêche pas l'obtention d'un résultat EMA).
- Lorsqu'un résultat EMA doit être obtenu en CCI-S, un résultat EMA obtenu à un CCI-L du même niveau est aussi accepté (pourvu que le résultat EMA ait été obtenu pendant la période de validité pour ce concours).



Les athlètes qui sont déjà catégorisé(e)s dans le niveau correspondant ou supérieur peuvent utiliser toutes les exigences de la FEI destinées aux athlètes hors catégorie en tant que couple ou les exigences minimales d'admissibilité en vertu de leur catégorie.

Sauf indication contraire, tous les résultats conformes aux EMA doivent être obtenus par le même couple athlète-cheval (voir les tableaux ci-dessous).

8.2 **MATRICE POUR ATHLÈTES ET CHEVAUX – FORME UNIFIÉE**

Niveau	Catégorie	Exigences de la FEI	Exigences du Canada
CCI1*-INTRO	Athlètes hors catégorie	Il n'y a aucune exigence au niveau CCI1*	<i>2 EMA aux niveaux EV100 ou EV10.</i> <i>Avec aucune faute en cross-country.</i>
	Athlètes D, C, B ou A	Il n'y a aucune exigence au niveau CCI1* pour les athlètes catégorisés.	<i>1 EMA aux niveaux EV100 ou EV105</i> <i>Avec aucune faute en cross-country.</i>



8.3 MATRICE POUR ATHLÈTES ET CHEVAUX – CCI-S (FORME COURTE)

Niveau	Catégorie	Exigences de la FEI	Exigences du Canada
CCI2*-S	Athlètes hors catégorie	Il n'y a aucune exigence au niveau CCI2*-S	2 EV 110 <i>Avec aucune faute en cross-country.</i>
	Athlètes D, C, B ou A	Il n'y a aucune exigence au niveau CCI2*-S pour les athlètes catégorisés.	1 EV 110 <i>Avec aucune faute en cross-country.</i>
CCI3*-S	Athlètes hors catégorie	1 CCI2*S	1 EV115 <i>Avec aucune faute en cross-country.</i>
	Athlètes D	Il n'y a aucune exigence au niveau CCI3*-S pour les athlètes catégorisés.	1 EV115 <i>Avec aucune faute en cross-country.</i>
	Athlètes C, B ou A	Il n'y a aucune exigence au niveau CCI3*-S pour les athlètes catégorisés.	1 EV115 <i>Avec aucune faute en cross-country.</i>
CCI4*-S	Athlètes hors catégorie D ou C	3 CCI3*-S	Aucune exigence supplémentaire
	Athlètes B ou A	1 CCI3*-S (<i>cheval seulement</i>)	Aucune exigence supplémentaire



8.4 MATRICE POUR ATHLÈTES ET CHEVAUX – CCI-L (FORME LONGUE)

Niveau	Catégorie	Exigences de la FEI	Exigences du Canada
CCI2*-L	Tous les athlètes	Il n'y a aucune exigence au niveau CCI2*-L	2 EV 110 <i>Both must be clear cross country.</i>
CCI3*-L	Athlètes hors catégorie	2 CCI3*-S et (1 CCI2*-L ou 1 CCI3*-S)	Aucune exigence supplémentaire
	Athlètes D	1 CCI3*-S ou 1 CCI2*-L	Aucune exigence supplémentaire
	Athlètes C, B ou A	1 CC3*-S ou 1 CCI2*-L (<i>cheval seulement</i>)	Aucune exigence supplémentaire
CCI4*-L	Athlètes hors catégorie D ou C	2 CCI3*-L et 1 CCI4*S ou 1 CCI3*-L et 2 CCI4*-S	Aucune exigence supplémentaire
	Athlètes B ou A	1 CCI3*-L (<i>cheval seulement</i>)	Aucune exigence supplémentaire
CCI5*-L	Athlètes hors catégorie D ou C	2 CCI4*-L et 3 CCI4*-S	Aucune exigence supplémentaire
	Athlètes B	1 CCI4*-L et 3 CCI4*-S	Aucune exigence supplémentaire
	Athlètes A ayant un cheval qui n'a pas encore obtenu d'EMA en CCI5*-L	1 CCI4*-L	Aucune exigence supplémentaire
	Athlètes A ayant un cheval qui n'a pas encore obtenu d'EMA en CCI5*-L	2 CCI4*-S ou 1 CCI4*-L	Aucune exigence supplémentaire

9. Dérogation aux exigences minimales d'admissibilité canadiennes

Pour les athlètes hors catégorie ou FEI A,B,C ou D ou les athlètes du niveau CCI1*, un nombre limité de dérogations aux exigences minimales d'admissibilité canadiennes peut être accordé, pourvu que les athlètes répondent à toutes les exigences minimales d'admissibilité de la FEI.

La demande de dérogation aux exigences minimales d'admissibilité canadiennes doit être soumise à Emily Gilbert, gestionnaire du concours complet de Canada Équestre, à egilbert@equestrian.ca.



Elle doit être faite par écrit par voie électronique et REÇUE au plus tard 10 jours avant le premier jour du concours concerné. La demande ne sera pas prise en compte si elle est reçue après cette date limite.

Elle doit inclure :

1. les motifs de la demande;
2. un résumé détaillé du dossier de performance du cheval et de l'athlète, y compris tous les résultats des concours nationaux et internationaux au cours de l'année civile courante et des deux années civiles précédentes, en incluant les résultats confirmant que l'athlète et le cheval répondent aux EMA de la FEI;
3. une lettre d'appui de l'entraîneur(e) personnel(le) de l'athlète.

10. Qualification inversée (article 522 de la FEI) et retour en compétition

Cheval : La qualification inversée est l'obligation d'un cheval de démontrer un relèvement de ses aptitudes à un niveau inférieur (EMA) à la suite d'un certain nombre de tentatives infructueuses à un niveau donné.

La qualification inversée est déclenchée par :

- deux éliminations consécutives en cross-country;
ou
- un total de trois éliminations en cross-country au cours d'une période de 12 mois consécutifs en compétition internationale.

À ces fins, voici les raisons valables pour une élimination en cross-country :

- a) trois (3) refus;
- b) chute de l'athlète humain ou équin;
- c) monte dangereuse;
- d) élimination par le jury de terrain.

Les disqualifications restent valables sauf si elles sont annulées par un EMA.

Athlète : Outre ce qui précède, si un(e) athlète se retrouve pleinement en situation de qualification inversée deux fois de suite lors de concours FEI au cours d'une période de 12 mois consécutifs, il redescend d'une catégorie pour un an à compter de la date de la seconde qualification inversée.

Une élimination en cross-country peut entraîner deux (2) qualifications inversées s'il y a deux éliminations consécutives en cross-country ou trois dans une période de douze (12) mois.

La qualification inversée demeure à moins d'être annulée par l'atteinte des exigences minimales d'admissibilité.

Pour de plus amples renseignements sur les règlements de la FEI relatifs à la qualification inversée, y compris les critères de rétablissement de la qualification, et sur les conséquences pour l'athlète de deux qualifications inversées au cours d'une période de 12 mois consécutifs, consultez l'article 522 des règlements de concours complet de la FEI.



11. Pénalités pour la non-transmission, la transmission tardive ou la transmission de renseignements incomplets à Canada Équestre pour les autorisations de concourir

- Des frais de 75 dollars canadiens par incident seront imposés à l'athlète.
- Si cinq incidents ou plus se produisent au cours d'une période de 12 mois, l'athlète est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à 6 mois de suspension dans un délai déterminé par le groupe consultatif sur le concours complet de haut niveau de Canada Équestre.

12. Exigences minimales d'admissibilité pour les Championnats et Jeux internationaux seniors

Le groupe consultatif sur le concours complet de haut niveau de Canada Équestre est chargé de l'élaboration des critères de sélection propres à chaque championnat Senior. Ces concours comptent, notamment, les épreuves de concours complet des Championnats du monde, des Jeux panaméricains et des Jeux olympiques.

13. Exigences minimales d'admissibilité pour les Championnats jeunesse

Les exigences minimales d'admissibilité pour les championnats jeunesse sont établies par Canada Équestre en fonction de chaque concours et de chaque niveau. Ces concours peuvent comprendre les épreuves de concours complet des Championnats nord-américains jeunesse. Des renseignements seront publiés sur le site Web de Canada Équestre. <https://www.canadaequestre.ca/sport-fr/concours-complet/developpement-athletes>

14. Exigences minimales d'admissibilité pour les Championnats du monde de concours complet U25 de la FEI

Les critères de sélection pour les Championnats U25 sont déterminés par le groupe consultatif sur le concours complet de haut niveau de Canada Équestre en fonction de chaque compétition.



ANNEXE 1

Abréviations / Définitions

FEI -	Fédération Equestre Internationale – la fédération internationale des sports équestres Site Web : www.insidefei.org
CCI - L	Concours complet international long – Le format long d'une compétition de concours complet autorisée par la FEI (auparavant connu sous l'abréviation CCI).
CCI-S	Concours complet international short – Le format court d'une compétition de concours complet autorisée par la FEI (auparavant connu sous l'abréviation CIC).
CCIO - L	Désigne une compétition par équipes non officielle de long format.
CCIO - S	Désigne une compétition par équipe de long format – Coupe des nations
Étoiles	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, tous les niveaux des compétitions de concours complet autorisées par la FEI sont définis par un système de cinq étoiles, du 1* (niveau Introduction international) au 5* (classiques FEI, Jeux olympiques, Championnats du monde). Les concours 4* et 5* comptent pour les qualifications aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde. L'attribution des étoiles dépend de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- Hauteur et largeur maximales des obstacles
- Longueur du parcours de cross-country
- Temps alloué pour franchir le parcours de cross-country sans pénalité
- Types et emplacements des obstacles
- Aspects techniques des épreuves de cross-country et de saut d'obstacles (combinaisons vs simples)
- Mouvements techniques demandés dans l'épreuve de dressage.

Les niveaux peuvent être modifiés par la FEI.



ANNEXE 2

Exigences de la FEI en matière de documents d'identification pour les chevaux de propriétaires canadien(ne)s

Les chevaux qui appartiennent à des citoyen(ne)s canadien(ne)s et participent à des épreuves 1, 2* ou 3* de la FEI au Canada n'ont pas besoin d'un passeport ou d'une carte de reconnaissance de la FEI. Ils doivent toutefois détenir un document d'identification valide (en anglais) de la FEI, y compris, mais sans s'y limiter, un passeport national de CE. Ils doivent également être enregistrés auprès de la FEI sur une base annuelle, lorsqu'ils participent à des concours de niveau FEI.*

Les chevaux qui n'ont pas de document d'identification valide de la FEI DOIVENT obtenir un nouveau document reconnu par la FEI, c'est-à-dire un passeport national de CE OU une combinaison d'une carte de reconnaissance de la FEI et d'un passeport national de CE. Ils doivent également être enregistrés annuellement auprès de CE et de la FEI.

Définition: ** Un document d'identification national approuvé par la FEI est un passeport national de CE OU un autre passeport/document d'élevage national approuvé par la FEI.

Veuillez consulter la liste de documents d'identification nationaux approuvés par la FEI.

Concours	Au Canada	À l'international
FEI 1*	<p>Peut concourir avec un ** <u>document d'identification national approuvé par la FEI</u></p> <p><i>Ou :</i></p> <p>Passeport de la FEI (version actuelle ou copie)</p> <p>Carte de reconnaissance de la FEI</p> <p><i>Et :</i></p> <p>Enregistrement en règle auprès de la FEI</p> <p>Enregistrement en règle du cheval auprès de CE</p>	<p>Passeport de la FEI (version actuelle ou copie)</p> <p><i>Ou :</i></p> <p>Carte de reconnaissance de la FEI</p> <p><i>Et :</i></p> <p>Enregistrement en règle auprès de la FEI</p> <p>Enregistrement en règle du cheval auprès de CE</p>
FEI 2*	<p>Peut concourir avec un ** <u>document d'identification national approuvé par la FEI</u></p> <p><i>Ou :</i></p> <p>Passeport de la FEI (version actuelle ou copie)</p> <p>Carte de reconnaissance de la FEI</p> <p><i>Et :</i></p> <p>Enregistrement en règle auprès de la FEI</p> <p>Enregistrement en règle du cheval auprès de CE</p>	<p>Passeport de la FEI (version actuelle ou copie)</p> <p><i>Ou :</i></p> <p>Carte de reconnaissance de la FEI</p> <p><i>Et :</i></p> <p>Enregistrement en règle auprès de la FEI</p> <p>Enregistrement en règle du cheval auprès de CE</p>



Concours	Au Canada	À l'international
FEI 3* (concours complet seulement)	<p>Peut concourir avec un <u>** document d'identification national approuvé par la FEI</u></p> <p><i>Ou :</i></p> <p>Passeport de la FEI (version actuelle ou copie)</p> <p>Carte de reconnaissance de la FEI</p> <p><i>Et :</i></p> <p>Enregistrement en règle auprès de la FEI</p> <p>Enregistrement en règle du cheval auprès de CE</p>	<p>Passeport de la FEI (version actuelle ou copie)</p> <p><i>Ou :</i></p> <p>Carte de reconnaissance de la FEI</p> <p><i>Et :</i></p> <p>Enregistrement en règle auprès de la FEI</p> <p>Enregistrement en règle du cheval auprès de CE</p>
FEI 4*	<p>Passeport de la FEI (version actuelle ou copie)</p> <p><i>Ou :</i></p> <p>Carte de reconnaissance de la FEI</p> <p><i>Et :</i></p> <p>Enregistrement en règle auprès de la FEI</p> <p>Enregistrement en règle du cheval auprès de CE</p>	<p>Passeport de la FEI (version actuelle ou copie)</p> <p><i>Ou :</i></p> <p>Carte de reconnaissance de la FEI</p> <p><i>Et :</i></p> <p>Enregistrement en règle auprès de la FEI</p> <p>Enregistrement en règle du cheval auprès de CE</p>
FEI 5*	<p>Passeport de la FEI (version actuelle ou copie)</p> <p><i>Ou :</i></p> <p>Carte de reconnaissance de la FEI</p> <p><i>Et :</i></p> <p>Enregistrement en règle auprès de la FEI</p> <p>Enregistrement en règle du cheval auprès de CE</p>	<p>Passeport de la FEI (version actuelle ou copie)</p> <p><i>Ou :</i></p> <p>Carte de reconnaissance de la FEI</p> <p><i>Et :</i></p> <p>Enregistrement en règle auprès de la FEI</p> <p>Enregistrement en règle du cheval auprès de CE</p>



Canada

The word 'Canada' is written in a large, bold, black serif font. A small Canadian flag icon, consisting of a red square with a white outline and a white square with a red outline, is placed above the letter 'a'.